

**Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie**

**Ministère du Logement, de l'Égalité
des Territoires et de la Ruralité**

**Dossier de présentation
du PLF 2015**

Emplois – Rémunérations

Fonctionnement



Sommaire

I / Présentation générale	P 3
II / Les emplois en 2015	P 4
III / Masse salariale	P 7
IV / Moyens des services	P 9

I / Présentation générale

Les programmes 217 et 337 servent de support à la mise en œuvre des politiques publiques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR).

Le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (CPPEDMD) porte les effectifs et la masse salariale du MEDDE, à l'exception de ceux de l'autorité de sûreté nucléaire, votés sur le programme 181 « prévention des risques » (PR).

Le programme 337 « conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires » (CPPLET) rattaché à la mission « égalité des territoires et logement », créé en 2013, porte les moyens de personnel du MLETR, à l'exception de ceux relatifs au volet social du logement, portés par le budget du ministère en charge des Affaires sociales.

Ces deux programmes relèvent du même responsable de programme, le secrétaire général du MEDDE et du MLETR. Les effectifs et la masse salariale votés pour 2015 sur le programme 337 seront transférés en cours d'exercice au programme 217 qui sert ainsi de programme support commun en gestion aux deux ministères, qui partagent de nombreux services communs.

Au total, pour les programmes 217 et 337, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du MEDDE et du MLETR ou dans les services interministériels sont répartis entre 13 actions distinctes, 11 pour le MEDDE et 2 pour le MLETR. Ces actions dites « miroirs » permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel comme s'ils étaient inscrits directement dans les programmes de politique publique correspondants, tout en offrant une gestion souple et optimisée des deux plafonds d'emplois ministériels et des crédits de personnel attachés. Le regroupement des moyens en personnel facilite également la mise en œuvre des réformes en permettant une plus grande fluidité dans la gestion des ressources humaines.

Les emplois et crédits des deux autorités administratives indépendantes, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et l'Autorité de Contrôle des NUiSances Aéroportuaires (ACNUSA), relèvent pour chacune d'une action, d'un BOP et d'UO spécifiques, marquant ainsi le principe d'autonomie de ces structures.

Le programme 217 assure également, pour les deux ministères, le financement des activités « soutien » (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, actions à l'international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels) nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement. Il œuvre en faveur de la transition écologique pour un développement durable, c'est-à-dire l'adaptation d'un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. Ainsi, il permet la définition et l'évaluation des politiques publiques en portant une organisation et un pilotage des services en adéquation avec ce projet.

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente les effectifs des opérateurs du MEDDE et du MLETR ainsi que ceux relevant du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens.

I / Les emplois en 2015

1) Les plafonds d'emplois des ministères

Au périmètre des deux ministères, le plafond autorisé d'emplois (PAE) 2015 s'élève à 46 570 ETPT. À ces effectifs relevant du budget général, s'ajoutent ceux des opérateurs des ministères, soit 25 830 ETPT pour le MEDDE et 298 ETPT pour le MLETR. Il convient également d'ajouter aux effectifs du MEDDE, ceux du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) soit 10 827 ETPT et de l'École nationale de l'aviation civile, opérateur du BACEA soit 828 ETPT.

Pour les effectifs du budget général :

a) Le PAE 2015 du MEDDE s'élève à **33 763 ETPT** (9 388 ETPT de catégorie A, 12 316 ETPT de catégorie B et 12 059 ETPT de catégorie C).

Le programme CPPEDMD regroupe l'ensemble des emplois du budget général du MEDDE (33 388 ETPT), à l'exception des emplois de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN), 375 ETPT portés par le programme Prévention des risques.

En 2015, le ministère connaît une évolution de son plafond d'emplois de - 723 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet de la décentralisation non pris en compte en LFI 2014 à hauteur de -271 ETPT ;
- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2014, soit -162 ETPT ;
- l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois pour 2015, soit -371 ETPT ;
- le solde des transferts d'emplois établi à 81 ETPT.

b) Le PAE 2015 du MLETR s'élève à **12 807 ETPT** (2 677 ETPT de catégorie A, 5 783 ETPT de catégorie B et 4 347 ETPT de catégorie C). Le programme CPPLET regroupe l'ensemble des emplois du budget général du MLETR.

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de - 670 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2014, soit - 286 ETPT ;
- l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois pour 2015, soit - 213 ETPT ;
- le solde des transferts d'emplois établi à -171 ETPT.

Les **plafonds d'emplois 2015 des deux ministères** résultent donc des évolutions suivantes :

Plafond des autorisations d'emplois en 2014	47 963
Impact 2014 de la décentralisation (en ETPT)	-271
Effet année pleine du schéma d'emplois 2014	-448
Socle de construction du plafond d'emplois de l'année 2015	47 244
Effet année courante du schéma d'emplois 2015	-584
Plafond d'autorisations d'emplois 2015 à structure constante	46 660
Impact des transferts d'emplois (en ETPT)	-90
Impact 2015 de la décentralisation (en ETPT)	0
Plafond des autorisations d'emplois 2015 à structure courante 2015	46 570

2) La déclinaison de ce PAE par catégorie d'emplois et par programme de politique publique :

Les plafonds d'emplois des programmes 217 et 337 sont répartis entre différentes actions-miroirs, correspondant aux programmes de politique publique des ministères.

Ces actions permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel de chaque programme correspondant, tout en offrant une gestion plus souple et optimisée des plafonds d'emplois ministériels et de la masse salariale. Cette globalisation permet également une plus grande fluidité dans la gestion des ressources humaines au niveau déconcentré.

L'application ministérielle SALSA, qui assure le suivi des activités des ministères, permettra de rendre compte lors de la préparation des RAP 2015 de l'adéquation entre l'activité réelle et les plafonds d'emplois des différents programmes de politique publique votés en loi de finances initiale. Cette information *a posteriori* indique au Parlement les moyens réels consacrés à chaque politique et constitue un outil de pilotage pour les ministères.

SALSA est conçu de façon à fournir des informations globalisées aux responsables de BOP et de programme. Il prend en compte les effectifs de l'ensemble des services participant aux missions des ministères.

L'action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales » du programme 217 accueille les agents mis à disposition des collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation (loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, « loi de modernisation de l'économie » du 4 août 2008 et loi « Parcs » du 26 octobre 2009).

Cette action-miroir permet de suivre avec exactitude l'état des emplois transférés. Chaque année, elle est abondée des effectifs des nouveaux services transférés qui sont mis à disposition des collectivités territoriales, et diminuée à hauteur des transferts définitifs vers les collectivités (intégrations à la fonction publique territoriale, détachements sans limitation de durée) et des départs définitifs des agents mis à disposition (départs à la retraite, autres départs). Elle est dotée en PLF 2015 d'un plafond de 4 189 ETPT.

Le suivi des transferts liés à la décentralisation sur le volet des emplois (nouveaux transferts, droit d'option, départs définitifs, etc.) est réalisé via des bases nominatives, permettant lors de chaque loi de finances d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 aux effectifs réellement mis à disposition des collectivités territoriales. Ainsi, traditionnellement, « l'effet décentralisation » n'est pas retenu lors du projet de loi de finances ; il sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental, lors du débat parlementaire, afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2014 et des départs dans les services transférés.

Mission	Programme	Action	ETPT	%	A	B	C
ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET MOBILITE DURABLES			33 763	100,0%	9 388	12 316	12 059
	217 - CPPEDMD		33 388	98,9%	9 085	12 288	12 015
		Action 7 : CPPEDMD	7 675	22,7%	2 663	2 374	2 638
		Action 8 : Infrastructures et services de transports	10 892	32,3%	1 606	3 272	6 014
		Action 9 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	651	1,9%	99	260	292
		Action 11 : Sécurité et affaires maritimes	2 870	8,5%	897	1 066	907
		Action 13 : Paysages, eau et biodiversité	3 031	9,0%	1 279	1 128	624
		Action 16 : Prévention des risques	3 237	9,6%	1 471	1 223	543
		Action 22 : Transferts décentralisation	4 189	12,4%	704	2 705	780
		Action 23 : Energie, climat et après-mines	784	2,3%	346	246	192
		Action 24 : Transports aériens	40	0,1%	7	10	23
		Action 25 : CNDP	7	0,0%	6	1	0
		Action 26 : ACNUSA	12	0,0%	7	3	2
	181 - Prévention des risques		375	1,1%	303	28	44
		Action 02 : Autorité de sûreté nucléaire	375	1,1%	303	28	44
LOGEMENT ET EGALITE DES TERRITOIRES			12 807	100,0%	2 677	5 783	4 347
	337 - CPPLET		12 807	100,0%	2 677	5 783	4 347
		Action 1 : Urbanisme, aménagement, logement et habitat	10 901	85,1%	2 216	5 154	3 531
		Action 2 : CPPLET	1 906	14,9%	461	629	816
Total MEDDE/MLETR			46 570		12 065	18 099	16 406

2) Les plafonds d'emplois relevant des opérateurs (hors BACEA)

Pour 2015, le plafond d'emplois des opérateurs du MLETR s'élève à **298 ETPT** :

Programme « Développement et amélioration de l'offre de logements » : 298 ETPT

Pour le MEDDE, le plafond d'emplois des opérateurs s'élève à **25 827 ETPT**:

Programme « CPPEDMD » : 3 640 ETPT
Programme « Infrastructures et services de transports » : 4 881 ETPT
Programme « Météorologie » : 3 158 ETPT
Programme « Information géographique et cartographique » : 1 631 ETPT
Programme « Paysages, eau et biodiversité » : 5 395 ETPT
Programme « Prévention des risques » : 1 481 ETPT
Programme « Energie, climat et après-mines » : 493 ETPT
Programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » : 240 ETPT
Programme « Recherche énergie, développement et mobilité durables » : 4 564 ETPT
Programme « Régime de retraite et de sécurité sociale des marins » : 344 ETPT

3) Les plafonds d'emplois relevant du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens

Le budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) voit une baisse de ses effectifs de 100 ETP pour un plafond d'emplois de 10 827 ETPT. Ce schéma d'emplois veille toutefois à conserver et à renouveler les compétences métier indispensables à la sécurité et au développement du contrôle et du transport aériens. Il est à noter que les crédits de personnel sont stabilisés, ils s'élèvent à 1 145 M€ en 2015 contre 1 139 M€ en 2014 (soit +0,5% par rapport à la LFI 2014).

A ces effectifs, viennent s'ajouter ceux de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC), opérateur rattaché au BACEA, qui dispose d'un plafond d'emplois de 828 ETPT pour 2015.

III / Masse salariale

1) Montant global pour les ministères (hors Budget Annexe Aviation Civile et opérateurs)

Le montant total des crédits de masse salariale (rémunérations d'activité y compris vacances, charges sociales, action sociale individuelle) inscrits en PLF 2015 s'élève à 2 814,4 M€, hors budget annexe de l'aviation civile. Ces crédits s'élevaient à 2 837,2 M€ en LFI 2014, soit une évolution de -22,8 M€ qui s'explique principalement par les raisons suivantes :

- l'enveloppe de mesures catégorielles et d'accompagnement est de + 14,6 M€ ;
- une enveloppe de 2,6 M€ est prévue pour compenser auprès des collectivités l'écart de taux de cotisation des pensions civiles de l'Etat et celles de collectivités locales, lorsqu'elles recrutent par voie de détachement des agents des filières ADS et ATESAT dont le poste est supprimé ;
- l'impact du schéma d'emplois est de - 31,3 M€ (y compris l'extension année pleine du schéma d'emplois 2014) ;
- les dépenses au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) sont estimées à 4,6 M€ ;
- les différentes mesures de périmètre et de transfert ainsi que la création de l'ANCOLS représentent, au total, une diminution des crédits de - 8,5 M€.

2) Récapitulatif des chiffres relatifs à l'évolution de la masse salariale entre 2014 et 2015

	LFI 2014	PLF 2015	Variation	%
Mission « écologie, développement et mobilité durables »	2 033,1 M€	2 037,2 M€	4,1 M€	+ 0,20 %
Mission « logement et égalité des territoires »	804,1 M€	777,2 M€	- 26,9 M€	-3,34 %
Total MEDDE-MLETR	2 837,2 M€	2 814,4 M€	- 22,8 M€	0,80 %

3) Répartition de la masse salariale entre les différents programmes de politique publique

La répartition de la masse salariale entre les différents programmes a été effectuée, pour la majeure partie, en fonction de la répartition des plafonds d'emplois ministériels 2015.

Mission	Programme	Action	ETPT	%	Masse salariale en M€	%
ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET MOBILITE DURABLES			33 763	100,00%	2 037,19	100,00%
	217 - CPPEDMD		33 388	98,89%	1 996,34	97,99%
		Action 5 : Politique des ressources humaines et formation			137,33	6,74%
		Action 7 : CPPEEDDM	7 675	22,73%	501,02	24,59%
		Action 8 : Infrastructures et services de transports	10 892	32,26%	618,09	30,34%
		Action 9 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	651	1,93%	38,78	1,90%
		Action 11 : Sécurité et affaires maritimes	2 870	8,50%	184,22	9,04%
		Action 13 : Paysages, eau et biodiversité	3 031	8,98%	213,58	10,48%
		Action 16 : Prévention des risques	3 237	9,59%	233,72	11,47%
		Action 22 : Transferts décentralisation	4 189	12,41%	9,09	0,45%
		Action 23 : Energie, climat et après-mines	784	2,32%	55,73	2,74%
		Action 24 : Transports aériens	40	0,12%	2,04	0,10%
		Action 25 : CNDP	7	0,02%	1,63	0,08%
		Action 26 : ACNUSA	12	0,04%	1,10	0,05%
	181 - Prévention des risques		375	1,11%	40,85	2,01%
		Action 02 : Autorité de sûreté nucléaire	375	1,11%	40,85	2,01%
LOGEMENT ET EGALITE DES TERRITOIRES			12 807	100,00%	777,19	100,00%
	337 - CPPLET		12 807	100,00%	777,19	100,00%
		Action 1 : Urbanisme, aménagement, logement et habitat	10 901	85,12%	660,62	85,00%
		Action 2 : CPPLET	1 906	14,88%	116,57	15,00%
Total MEDDE/MLETR			46 570		2 814,38	

IV / Moyens des services (moyens communs au MEDDE et au MLETR, portés par le budget du MEDDE, programme 217)

1) Stratégie, études, expertise et partenariats en matière de développement durable (dotation en AE et en CP : 30, 04 M€ en LFI 2014 et 29, 21 M€ en PLF 2015).

Une enveloppe de 16,38 M€ est prévue pour évaluer l'impact environnemental des projets et programmes, financer des travaux d'observation environnementale et de statistiques dans les domaines économiques et sociaux. Le PLF 2015 est marqué par la transition écologique vers un nouveau modèle de développement durable et l'ouverture du dialogue environnemental, avec l'organisation de conférences environnementales.

Ces crédits permettront également la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la transition écologique, l'organisation de débats publics, la réalisation d'études pour l'intégration du développement durable dans les politiques publiques ainsi que le financement de projets territoriaux de développement durable ou d'actions concernant l'éco-responsabilité.

Des crédits sont également réservés au financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3,99 M€). Enfin, les crédits destinés à l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable s'élèvent à 8,85 M€.

2) Fonctionnement des services (dotation : 795,20 M€ en AE et 423,09 M€ en CP en LFI 2014 et 938,55 M€ en AE et 415 M€ en CP en PLF 2015).

L'enveloppe de ces crédits doit permettre le financement des dépenses de fonctionnement courant (hors masse salariale) et d'immobilier des services du MEDDE et du MLETR. Toutefois, il convient de préciser que ce montant n'inclut pas les dépenses immobilières et de fonctionnement courant des services départementaux, qui relèvent depuis 2011, du programme 333 géré par les services du Premier ministre. Cette enveloppe inclut également la subvention pour charge de service public du CEREMA ainsi que les crédits de fonctionnement des deux autorités administratives indépendantes (CNDP et ACNUSA).

L'année 2015 sera marquée par la poursuite de l'opération de regroupement immobilier des services centraux des deux ministères sur deux sites au lieu de cinq précédemment à La Défense. Ainsi, débiteront les travaux de rénovation et modernisation de la Paroi Sud et du Toit de la Grande Arche et devrait être conclu un contrat de crédit bail pour l'acquisition de la Tour Séquoia.

Dans le détail, la dotation réservée au fonctionnement des services est destinée en 2015 au financement des postes suivants :

- fonctionnement courant des services déconcentrés : 33,47 M€ en AE=CP ;
- fonctionnement courant des services centraux : 22,15 M€ en AE=CP ;
- immobilier des services déconcentrés : 13,19 M€ en AE et 12,93 M€ en CP ;
- immobilier des services centraux : 613,38 M€ en AE et 90,07 M€ en CP ;

- informatique et systèmes d'information : 24,99 M€ en AE=CP ;
- contentieux : 2,80 M€ en AE = CP

Ces crédits doivent permettre de mener à bien les projets nécessaires à la réorganisation des services et à leur modernisation.

Les budgets consacrés aux dépenses de fonctionnement des deux autorités administratives indépendantes, la CNDP et l'ACNUSA s'élèvent respectivement à 0,80 M€ et 0,50 M€ en AE=CP.

S'agissant des opérateurs du programme (CEREMA, ENPC, ENTPE), ces derniers bénéficieront d'une stabilité de leurs emplois en 2015 par rapport à la LFI 2014.

Enfin, après la création du CEREMA en 2014, l'année 2015 verra la création de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), issue de la fusion de la Mission interministérielle de l'inspection du logement social (MILOS) et de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC), au 1er janvier 2015.

3) Action sociale, politique de prévention et politiques en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés pour les 2 ministères (hors dépenses de personnel)

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits dans le projet de loi de finances pour 2015 s'élèvent à un montant de 18 090 647 €.

Répartition par nature des crédits du PLF 2015 (en €) :

Nature des crédits	AE	CP
Titre 3 : dépenses de fonctionnement	18 055 647	18 055 647
Titre 6 : dépenses d'intervention	35 000 *	35 000 *
TOTAL	18 090 647	18 090 647

* ces crédits correspondent à la rémunération du cabinet d'actuariat en charge du suivi du marché de référencement de la mutuelle générale de l'équipement et des territoires (MGET)

a) Crédits d'action sociale :

Les crédits prévus dans le projet de loi de finances de 2015 en faveur de l'action sociale du titre 3 s'élèvent à 16 608 647 € en AE et en CP, 35 000 euros de crédits émergeant au titre 6, par ailleurs, comme évoqué dans le tableau supra.

Ces crédits du titre 3 se répartissent notamment sur les principaux postes suivants :

- politique en matière de restauration collective (8 698 255 € en AE et en CP):

La restauration revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le MEDDE et le MLETR dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents. C'est aussi la principale enveloppe de crédits du budget d'action sociale, dont le poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Le budget de l'action sociale finance sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs et inter-administratifs, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant. En 2015, sera engagée la seconde tranche d'harmonisation des restes à charge des rationnaires des MEDDE/MLETR dont l'INM est supérieur à 466, quelle que soit leur affectation. Elle fait suite à la première tranche d'harmonisation en faveur des rationnaires dont l'INM est inférieur ou égal à 466, réalisée en 2014 de même que la compensation du différentiel de TVA issu de l'augmentation de celle-ci intervenue au 1^{er} janvier 2014.

- politique en faveur des enfants (2 477 333 € en AE et en CP):

Le MEDDE et le MLETR consacrent une partie de leur budget d'action sociale aux actions en faveur des enfants. Ainsi, ils participent à l'organisation de l'arbre de Noël des services en versant une subvention forfaitaire de 40 € par enfant de moins de 13 ans. Ils prennent aussi en charge les dépenses de centres de loisirs et la prestation des séjours d'enfants dans les centres de vacances du comité de gestion des centres de vacances (CGCV). Enfin, ils consacrent une partie de leur budget au financement des réservations de places en crèches des enfants des agents des MEDDE/MLETR.

- crédits d'initiative locale (340 502 € en AE et en CP) :

Les crédits d'initiative locale ont pour vocation d'aider à la réalisation d'actions de nature collective qui s'adressent, sans condition de ressources, à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale. Ces crédits renforcent la politique locale d'action sociale collective du MEDDE et du MLETR et sont un facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail.

- autres politiques d'action sociale collective (5 067 557 € en AE et en CP):

Cette dotation est dédiée à différents domaines d'intervention de l'action sociale dont les subventions de fonctionnement et de masse salariale au titre des agents mis à disposition versées au secteur associatif. Des conventions mieux formalisées avec les partenaires associatifs ont contribué à accroître la sécurité juridique des activités de ces structures. La dotation permet également le remboursement au ministère de l'Economie des dépenses de tickets-restaurants et de prestations sociales des agents à statut « Finances » en poste au MEDDE et au MLETR.

En outre, les crédits relatifs à la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (10 000 € en AE et en CP) permettent le co-financement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), dont la contribution attendue pour 2015, par fonds de concours, est estimée à 0,8 M€. Le montant effectif de ce fonds de concours ne sera connu qu'en

2015 lorsque les MEDDE et MLETR auront co-signé avec le FIPHFP une nouvelle convention actant son montant.

b) Prévention des risques professionnels :

Les crédits de prévention des risques professionnels du titre 3 s'élèvent à 1 447 000 € en AE et en CP et se répartissent sur les postes suivants :

- la médecine de prévention (1 162 000 € en AE et en CP) :

Cette enveloppe permet au MEDDE et au MLETR de satisfaire à leurs obligations d'employeur en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels, politiques pour lesquelles il est rappelé que la majeure partie des dépenses qui y sont dédiées sont inéluctables. Le poste de dépenses relatif à la médecine de prévention finance les conventions avec les services de santé au travail qui tendent à devenir la règle en raison des difficultés majeures rencontrées pour recruter des médecins de prévention, ainsi que le fonctionnement des cabinets médicaux et l'achat de vaccins.

- les contrôles médicaux obligatoires (285 000 € en AE et en CP) :

Les contrôles médicaux obligatoires recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche des personnels.

4) Formation

Dépenses de recrutement et de formation professionnelle (11 686 341 € en AE et en CP)

- Au titre du CMVRH, les dépenses de fonctionnement des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP), ainsi que la mise en œuvre des actions de formation professionnelle par les CVRH pour les métiers relevant du programme 217 : 6 257 957 € en AE et CP (dont 572 952 € pour le CEDIP).
- les actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale : **2 621 890 €** en AE et CP ;
- l'organisation des concours et des examens professionnels : **1 456 658 €** en AE et CP ;
- la formation initiale et continue aux métiers environnementaux : **1 349 836 €** en AE et en CP.

MOYENS DES ÉCOLES (50 827 930 € en AE = CP)

L'action 5 concourt au financement des trois écoles intégrées dans le programme 217 du ministère :

- l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), opérateur EPSCP de type « grand établissement », qui reçoit une subvention pour charge de service public de **28 331 130 €** en AE et CP ;

- l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), opérateur EPSCP de type « école extérieure aux universités », qui reçoit une subvention pour charge de service public de **19 968 870 €** en AE et CP ;

Les emplois 2015 de ces deux écoles, opérateurs du programme, sont stabilisés à leur niveau du plafond d'emplois de LFI 2014 (323 ETPT pour l'ENPC et 165 ETPT pour l'ENTPE) ;

- l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), service à compétence nationale composé de deux établissements implantés à Aix-en-Provence et Valenciennes, pour lesquels les moyens s'élèvent à **2 527 930 €** en AE et CP.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

www.developpement-durable.gouv.fr
www.territoires.gouv.fr